

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **INTERLUDE***

*de la société                    ITICON*

*enregistré(e) sous le    n°2015-1456*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 3 août 2015,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit LATITUDE XL autorisé en France, et du produit LATITUDE autorisé en Irlande (02226) ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

La demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas acceptée** en France.

A Maisons-Alfort, le

14 AOUT 2015



**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	INTERLUDE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	ITICON Werfkaai 14, 8380 ZEEBRUGGE BELGIQUE	
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (SE)	
Contenant	125 g/L - silthiofame	
Produit autorisé en France	Nom commercial	LATITUDE XL
	N° AMM	2150019
Numéro d'intrant	039-2015.01	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	